

LES NOUVEAUX DELAIS DE TOLERANCE DES CONTROLES TECHNIQUES DE VEHICULES LEGERS : DEKRA AUTOMOTIVE S'ORGANISE ET INFORME SON RESEAU ET SES CLIENTS SUR LE NOUVEAU DISPOSITIF

Dans le cadre de l'urgence sanitaire, l'ensemble des délais imposés par l'administration pour réaliser des contrôles et notamment les contrôles techniques ont été suspendus du 12 mars au 23 juin. DEKRA Automotive en lien avec le CNPA avec les services du Ministère de la Transition écologique et solidaire, a participé à l'élaboration d'un tableau de conversion pour les contrôles techniques et pour les contre-visites afin de faciliter la compréhension du calcul de la tolérance accordée.

Dans l'urgence de la crise sanitaire, le Gouvernement a décidé de geler tous les délais compris entre le 12 mars et le 23 juin 2020, par le biais de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020. Cette ordonnance sert de référence pour la tolérance accordée aux délais des contrôles techniques et des contre-visites ayant une échéance comprise entre le 12 mars et le 23 juin.

« Suite à de nombreuses publications d'ordonnances et interprétations juridiques différentes, nous travaillons depuis le début avec le CNPA et le Ministère pour apporter une communication plus claire et éviter toute confusion auprès des parties prenantes (les centres, les assureurs, les automobilistes, les forces de l'ordre, etc.) » souligne Karine Bonnet, Directrice Générale de DEKRA Automotive SAS.

Le délai qui avait commencé à courir entre le 12 mars et la date prévue de contrôle technique est ainsi à ajouter après le 23 juin.

1. Pour tous les contrôles dont l'échéance est antérieure au 12 mars :

Pas de tolérance accordée. Ils doivent être effectués sans délai. S'il s'agissait d'une contre-visite, il faudra refaire un contrôle complet.
Tout défaut de contrôle technique donne lieu à une amende de 135 €.

2. Pour tous les contrôles ayant une échéance comprise entre le 12 mars et le 23 juin inclus : Il suffit de calculer le délai entre le 12 mars et son échéance, et reporter ce délai à partir du 24 juin.

- a. *Par exemple, un automobiliste qui devait passer son contrôle technique le 12 avril (soit 31 jours après le 12 mars) peut le faire réaliser jusqu'au 25 juillet (soit le 23 juin + 31 jours).*
- b. Attention : pour un contrôle effectué pendant la période de suspension des délais aboutissant sur une contre-visite, celle-ci devra être effectuée avant le 23 août.

3. Pour tous les contrôles ayant une échéance après le 23 juin :

Ils sont à réaliser à la date prévue, aucune tolérance ne s'y s'applique.

4. Toutes les contre-visites prescrites entre le 12 mars et le 23 juin (échéance comprise entre le 11 mai et le 22 août) doivent être réalisées avant le 23 août. Passé cette date, un contrôle complet devra être réalisé.

- 5. Pour toutes les autres échéances de CTP, CTC, CV ou CVC (avant le 12 mars ou dès le 24 juin), il n'y a pas de tolérance. Et les délais reprennent leur cours dès le 24 juin.**

Ces tolérances permettent aux automobilistes de faire leur contrôle technique en toute sérénité et dans les temps et aux centres de pouvoir planifier leurs rendez-vous pour accueillir au mieux leurs clients.

« Nous recommandons de ne pas attendre la date limite de la tolérance et de réaliser son contrôle technique dans les plus brefs délais afin de s'assurer que son véhicule ne présente aucune défaillance majeure liée à la sécurité routière ou à l'environnement. De plus, pour un véhicule en contre-visite critique, le contrôle technique reste valide uniquement le jour même. Pour autant, le véhicule bénéficie d'un délai conforme au tableau proposé pour effectuer sa contre-visite. Et de s'assurer également de ne pas rouler avec un véhicule en défaut de contrôle technique. Enfin, de permettre aux centres de contrôle de pouvoir gérer leur planning de manière à respecter scrupuleusement les mesures sanitaires », précise Karine Bonnet.

Tableau de conversion ci-joint

A propos de DEKRA :

Depuis 90 ans, DEKRA s'engage pour la sécurité. Fondé en 1925 à Berlin sous le nom de Deutscher Kraftfahrzeug-Überwachungs-Verein e.V., DEKRA est aujourd'hui l'un des plus grands organismes d'expertise au monde. Filiale de DEKRA e.V., DEKRA SE gère les activités opérationnelles du groupe. En 2018, DEKRA a réalisé un chiffre d'affaires de près de 3,3 milliards d'euros. Le groupe emploie actuellement 46 000 personnes dans plus de 50 pays sur cinq continents. Ses experts qualifiés et indépendants proposent, pour améliorer la sécurité sur la route, au travail ou à la maison, des services couvrant aussi bien le contrôle technique de véhicules, l'expertise, la gestion et le règlement de sinistres, le contrôle industriel et de bâtiments, le conseil en sécurité, le contrôle et la certification de produits et de systèmes. La vision 2025 de DEKRA est d'être le partenaire global pour un monde plus sûr. (dekra.com / dekra-roadsafety.com)

A propos de DEKRA Automotive :

Numéro 1 mondial avec 26 millions de contrôles techniques réalisés dans le monde, DEKRA Automotive gère en France un large réseau d'affiliés et de centres en propre. Couvrant avec plus de 1700 établissements l'ensemble du territoire national pour des contrôles techniques VL (1560 centres) et PL (153 centres) garantissant aux usagers un contrôle technique impartial, répondant aux plus hauts standards de qualité. DEKRA Automotive gère 3 enseignes de contrôle technique automobile, DEKRA, NORISKO et AUTOCONTROL ainsi qu'une enseigne DEKRA pour le poids lourd et réalise près de 6.5 millions de contrôles par an. Acteur engagé sur la sécurité routière, DEKRA Automotive poursuit en France la mission d'intérêt général portée depuis 90 ans en Allemagne, par sa société mère, qui finance un pôle de recherche en prévention des accidents. Partenaire de la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière depuis 2000, étendue en 2008 en signant la charte européenne, DEKRA Automotive mène de nombreuses actions de sensibilisation et de prévention, dans ce cadre. (dekra-norisko.fr / dekra-pl.com).